

Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.

- Pourra décider de mon inclusion dans un protocole de recherche médicale, si je ne suis pas en mesure d'exprimer ma volonté.

- Ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.

Je prends connaissance que si la personne désignée ne cosigne pas le présent formulaire, ma désignation ne sera pas valide et ne produira aucun effet.

Je peux mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen.

Fait à :

Le :

Signature :

**Signature de la personne de confiance désignée :**

Fait à :

Le :

Signature :

**Formulaire à détacher et à remettre à l'infirmier.**

## Comment faire connaître le document et le conserver ?

Il est important que l'équipe soignante soit informée que le patient a choisi sa personne de confiance afin de consigner la désignation dans le dossier médical.

- Si la déclaration a été faite préalablement en concertation avec le médecin traitant, ce dernier peut l'avoir consigné dans le dossier médical du patient ;
- Si la déclaration est faite lors de l'hospitalisation, **le patient doit rendre le formulaire rempli et signé à l'infirmier** qui transmet à l'Assistante-Médico-Administrative pour indexation dans le dossier médical.
- Le patient peut également la conserver avec lui.



Conception et réalisation Service Communication : 04 67 33 83 43 - 07/16 - G. Faugier



# La personne de confiance

La loi donne le droit à toute personne majeure de désigner une personne de confiance qui pourra devenir son porte-parole si elle ne peut plus exprimer sa volonté.

La notion de personne de confiance a été redéfinie à l'article L1111-6 du code de la santé publique par la loi du 2 février 2016 sur la fin de vie, afin de rendre son rôle plus déterminant et plus contraignant dans la prise de décision médicale.

Document d'information pour le patient et pour la personne désignée  
personne de confiance, accompagné d'un formulaire à remplir et à signer  
par le désignant et la personne de confiance.

### Quel est le rôle de la personne de confiance ?

Lorsque le patient peut exprimer sa volonté, elle a une mission d'accompagnement.

La personne de confiance est un parent, un proche ou le médecin traitant du patient choisi par ce dernier. Elle peut l'accompagner lors de ses démarches et aux entretiens médicaux, ainsi que le conseiller lors de prises de décisions concernant son état de santé. Elle peut avoir accès à des informations de santé concernant le patient, si ce dernier l'accepte. Elle est tenue au devoir de confidentialité concernant les informations médicales du patient dont elle a connaissance.

Lorsque le patient ne peut plus exprimer sa volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale.

Le rôle de la personne de confiance se joue véritablement dans le cas où le patient se retrouve hors d'état d'exprimer sa volonté : la personne de confiance désignée avant cet état d'inaptitude devient son « porte-parole », c'est-à-dire qu'elle peut être consultée par l'équipe soignante pour rendre compte de la volonté du patient devenu inapte à comprendre une information ou à prendre une décision rationnelle.

Depuis la loi du 2 février 2016 sur la fin de vie, **le témoignage de la personne de confiance prévaut sur tout autre témoignage** (nouvel article L. 1111-12 CSP)

### Qui peut désigner et qui peut être désignée personne de confiance ?

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Depuis la loi du 2 février 2016, le patient qui fait l'objet d'une mesure de tutelle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

Quant à la personne de confiance, elle doit être majeure et capable, et est librement choisie parmi la famille, les proches, ou le médecin traitant. Cette personne doit accepter et comprendre les termes de son engagement.

### Quand désigner la personne de confiance ?

Lors de toute hospitalisation, quelles qu'en soient les circonstances, par exemple à l'entrée dans le service, en cours d'hospitalisation, ou au décours d'une consultation. L'infirmier accueillant le patient délivre le formulaire et l'information nécessaire.

### Comment le patient désigne-t-il la personne de confiance ?

La désignation est faite par écrit via le formulaire détachable de la présente brochure, ou à défaut, sur un papier libre. Depuis la loi de février 2016 déjà citée, **la désignation doit être cosignée par la personne de confiance**. Celle-ci manifeste ainsi son accord et son plein consentement à la charge qui lui est confiée.

La désignation peut être révisable ou révocable à tout moment par le patient. Elle est valable pour toute la durée de l'hospitalisation, sauf si le patient en dispose autrement.

À détacher et à remettre à l'infirmier rempli et signé.

Je, soussignée (e) .....

Date de naissance .....

Adresse .....

Désigne Mme, M. ....

Date de naissance .....

Adresse .....

Tél .....

E-mail .....

Lien avec la personne (parent, proche, médecin traitant) :

Pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance :

Jusqu'à ce que j'en décide autrement

Uniquement pour la durée de mon séjour dans l'établissement

J'ai bien noté que Mme, M. ....

- Pourra m'accompagner, à ma demande, dans les démarches concernant mes soins et pourra assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions.

- Pourra être consulté(e) par l'équipe qui me soigne au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire.

